

~~~~COMPTES RENDUS~~~~  
~~~~PROCES VERBAL DE SEANCE~~~~

Comité syndical du 7 décembre 2016

L'an deux mil seize, le sept décembre à 18 heures, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

PRESENTS (par ordre alphabétique): Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Evelyne GAY, Monsieur François GODIN, Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Olivier PERRAD (*Arrivé après la question n°1*), Monsieur Clément PERNOT (*Arrivé au cours du traitement de la question n°3*), Monsieur Bernard REGARD.

EXCUSES : Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Monsieur Jean-Louis MILLET.

Personnel administratif présent à titre consultatif: Monsieur Pierre TURUANI, Chef de service « Appui et assistance aux territoires », Pôle d'Appui aux territoires-Conseil départemental du Jura.

La condition de quorum étant remplie, le Président, Monsieur François GODIN ouvre la séance à 18 h 05. Il demande aux membres de l'Assemblée de bouleverser l'ordre du jour, afin de pouvoir traiter les questions 3 et 6 en présence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil départemental du Jura pour qui, le retard est annoncé. Le Comité syndical accepte alors à l'unanimité de modifier l'ordre des questions à traiter comme le propose Monsieur le Président.

QUESTION N° 1 Nomination du secrétaire de séance

Le Comité syndical nomme Madame Evelyne GAY comme Secrétaire de séance.

Monsieur Olivier PERRAD se joint à l'Assemblée.

QUESTION N° 2 Approbation du compte rendu du Comité syndical du 10 novembre 2016

[Délibération n° 2016-36]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 10 novembre 2016. (Annexe la Note de synthèse)

oooooooo

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 10 novembre 2016.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

Domaine d'intervention (après bouleversement de l'ordre des questions) : marchés publics

**MARCHE PUBLIC DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES
MECANIQUES ET DES PISTES DE SKI ALPIN DU SITE DE BELLEFONTAINE
PERIODE 2013-2017**

**QUESTION N° 4 APPROBATION DE TARIFS PROMOTIONNELS POUR LA FETE DE
LA NEIGE-SAISON 2016-2017**

[Délibération n° 2016-38]

Rapporteur : Monsieur François GODIN, Président

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut Jura, et notamment l'article 19 des statuts annexés.

Vu le contrat de prestation de service modifié pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine conclu avec l'Association Espace Alpin Bellefontaine, accepté le 25 novembre 2013, notifié le 4 décembre 2013, reconduit annuellement, et notamment les articles 15 et 31 du Cahier des Clauses Particulières.

Vu la délibération n°2016-20 prise par le Comité syndical réuni le 7 juillet 2016 approuvant les tarifs pour la saison d'exploitation 2016-2017.

Considérant que l'Ass. Espace Alpin Bellefontaine s'est engagée contractuellement à « s'associer aux actions des acheteurs publics et privés du tourisme pour développer et promouvoir le service public dont il (elle) assure l'exploitation [...] »

Considérant que le titulaire doit solliciter l'accord du SMDT pour « l'organisation par un tiers des manifestations et événements ponctuels »

Considérant que la fête de la Neige sera organisé par l'Office Intercommunal ARCADE Haut-Jura à Bellefontaine les **samedi 14 et dimanche 15 janvier 2017**.

Considérant que cette journée sera l'occasion de **mettre en avant les activités liées à la neige et à la montagne** en partenariat avec les socioprofessionnels concernés, de **valoriser l'offre familiale et ludique des stations-village** du secteur du Haut-Jura Arcade auprès de la clientèle locale et régionale.

Considérant la demande par courriel du 22 novembre 2016 de l'Association Espace Alpin Bellefontaine, partenaire de cette journée à proposer **un tarif promotionnel de 15 % en vendant les forfaits alpin adultes au prix des forfaits enfants**.

[Monsieur le Président demande alors aux membres de l'Assemblée et notamment à Monsieur olivier PERRAD si l'OTI ARCADE Haut-Jura a envisagé de reverser une participation financière en cas de pertes d'exploitation qui peuvent résulter de la mise en place de ce type d'action promotionnelle. Monsieur Olivier PERRARD précise qu'à ce jour, il n'a pas d'information plus précise à communiquer à ce sujet. Monsieur Bernard REGARD rappelle que la Commune de Bellefontaine absorbe financièrement le déficit d'exploitation au Budget Annexe.¹

Monsieur Olivier PERRAD ajoute alors que la Commune de Bellefontaine prendra en charge l'éventuel déficit constaté au budget annexe ; à charge pour la collectivité de recouvrer si nécessaire les fonds financiers auprès de l'OTI ARCADE Haut-Jura.

Monsieur Gilbert BLONDEAU précise enfin que cette action promotionnelle mise en place le temps d'une manifestation organisée pendant une période de faible fréquentation peut être attractive auprès des usagers]

¹ (Rappel : versement participation complémentaire ; disposition arrêtée par les statuts du SMDT)

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE A L'UNANIMITE**,

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la demande formulée par l'Association Espace Alpin Bellefontaine à proposer un tarif promotionnel d'environ 15 % en vendant les forfaits alpin adultes au prix des forfaits enfants les **samedi 14 et dimanche 15 janvier 2017** à l'occasion de la **fête de la neige** organisée à Bellefontaine par l'Office de Tourisme Intercommunal ARCADE Haut-Jura.
- o *DE PRENDRE ACTE qu'en application de l'article 19 des statuts du SMDT de la Station des Rousses, l'éventuel déficit d'exploitation constaté au compte administratif 2017 sera couvert par la Commune de Bellefontaine ; à charge pour Monsieur le Président d'en aviser Monsieur le Maire de Bellefontaine.*
- o **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète du Jura, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Président l'Association Espace Alpin Bellefontaine, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme ARCADE Haut-Jura.

Domaine d'intervention :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N° 5 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES_ RIFSEEP

[Délibération n° 2016-39]

Rapporteur : Monsieur François GODIN, Président

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n°2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le projet du régime proposé en annexe.

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion du Jura en date du 24 novembre en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique, supprimant ainsi en ce qui concerne le SMDT, l'IAT et l'IEMP en vigueur jusqu'alors.

Considérant que ce nouveau régime est composé :

- **D'une part fixe Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.**
- **D'une part variable Complément Individuel Annuel.**

Considérant qu'il convient pour l'Assemblée délibérante de **définir les contours du régime** indemnitaire pour permettre ensuite à l'**Autorité territoriale de fixer les taux individuels** pour chaque agent.

Considérant que les contours du régime indemnitaire ont été proposés par Monsieur le Président en projet annexé à la note de synthèse aux membres de l'Assemblée délibérante. (Annexe 3)

[Monsieur Gilbert BLONDEAU informe aux membres de l'Assemblée qu'une part de la prime est désormais intégrée au salaire¹ et Monsieur Francis LESEUR précise qu'il s'agit de répondre à une demande soulevée par le personnel et les syndicats.]

Ensuite,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour l'instauration de l'IFSE et du Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées en annexe à la présente délibération.
- o **DE PRENDRE ACTE** que le RIFSEEP prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera appliqué selon les conditions définies ci-dessus.
- o **DE PRENDRE ACTE** que les crédits seront ouverts au Budget principal en dépenses de fonctionnement au chapitre 012.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de Bellefontaine, Monsieur le Président du Centre de gestion du Jura.

Domaine d'intervention :

GESTION DU PATRIMOINE DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

QUESTION N° 7 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES MOBILISATIONS (IN)CORPORELLES INSCRITES A L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

[Délibération n° 2016-41]

Rapporteur : Monsieur François GODIN, Président

¹ Remarque après réunion à destination des délégués : attention, le RIFSEEP suit le même régime que les primes qu'il remplace : à ne pas confondre avec le transfert primes-point

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 1 des statuts annexés.

Vu la Circulaire n° IOCB0930668C du 24 décembre 2009 et notamment son annexe 2 diffusée par l'Instruction n°10-021 M1-M5-M7 du 30 août 2010 présentant le nouveau cadre budgétaire et comptable applicable aux syndicats mixtes, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et L5722-1, R 5211-14 et R2311-1 II 3°, L2313-1,

Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2011-31 arrêtant les durées d'amortissement des immobilisations (in)corporelles des biens acquis par le SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2016-02 par laquelle le Comité syndical a pris acte Rapport d'Observations définitives résultant du contrôle de gestion des exercices 2009 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne Franche-Comté.

Vu la proposition de durée joint en annexe.

Considérant que la CRC a recommandé à l'Ordonnateur du SMDT **d'intégrer les travaux en cours pour procéder aux amortissements des biens du SMDT de la Station des Rousses.**

Considérant qu'à ce jour, l'ordonnateur et le comptable ont procédé de façon contradictoire à l'ajustement de l'actif du SMDT de la Station des Rousses. L'intégration est en cours de finalisation. A titre d'information, lors de la mise à disposition des biens au moment du transfert de compétences en 2001, seuls les biens dont la valeur nette comptable était supérieure à 0 ont été intégrés dans l'actif du SMDT. La Trésorerie s'est donc rapprochée de la DGfip pour connaître la procédure de rattrapage à engager.

Considérant qu'il convient alors de retracer un juste inventaire des biens du SMDT de la Station des Rousses.

Considérant qu'il convient en conséquence d'ajuster les durées d'amortissements des mobilisations (in)corporelles du SMDT de la Station des Rousses proposées dans le tableau annexé (5) à la note de synthèse.

[Monsieur François GODIN demande alors à Madame Nadia LAHU, Assistante de gestion en charge de ce dossier le délai pour finir ce travail conséquent engagé en partenariat avec la Trésorerie. Madame Nadia LAHU précise qu'il sera terminé en principe en 2017 sauf aléas constatés en cours d'année]

Puis,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité ;**

- o DE SE PRONONCER favorablement** sur les durées d'amortissement des immobilisations (in)corporelles inscrites à l'actif du budget principal du SMDT de la Station des Rousses, telles que proposées en annexe à la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète du Jura, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

Domaine d'intervention :

**GESTION DES FINANCES PUBLIQUES
EXECUTION ET SUIVI DES BUDGETS**

**QUESTION N°8 VERSEMENT DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET
ALLOUEES AU TRESORIER-EXERCICE 2016**

[Délibération n° 2016-42]

Rapporteur : Monsieur François GODIN, Président

Vu l'article 97 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82- 979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Considérant que Monsieur le Trésorier sollicite le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses pour le versement des **indemnités de conseil et de budget** allouées aux comptables du Trésor au titre de l'exercice 2016, réparties comme suit :

- ⇒ **Indemnité de budget** : cette indemnité s'élève pour l'exercice 2016 à un montant brut de 30.49 euros.
- ⇒ **Indemnité de conseil** : celle-ci s'élève pour l'exercice 2016 à un montant brut de 586.86 euros.

[Monsieur François GODIN souligne le professionnalisme de Monsieur le Trésorier qui d'ailleurs quitte la Trésorerie de Morez en fin d'année]

Ensuite,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et la préparation des documents budgétaires,
 - **POUR L'INDEMNITE DE CONSEIL :**
 1. **de calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.
 2. **'accepter** le versement de cette indemnité au taux de 100% par an, soit un montant net de 534.87 euros au titre de l'exercice 2016.
 - **POUR L'INDEMNITE DE BUDGET :**
 1. **de calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.
 2. **d'accepter** le versement de cette indemnité au taux de 100% par an, soit un montant net de 27.79 euros au titre de l'exercice 2016.
- o **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du Budget-Principal Budget Primitif 2016-Chapitre 011/Article 6225.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

QUESTION N° 9 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF_BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2016

[Délibération n° 2016-43]

Rapporteur : Monsieur François GODIN, Président

Présentation par Madame Émilie RAFFIN, Responsable Administrative et Financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération n°2016-16 relative au vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2016 et prise par le Comité syndical réuni le 4 avril 2016.

Vu la délibération n°2016-33 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au Budget Principal Budget Primitif-Exercice 2016 prise par le Comité syndical réuni le 10 novembre 2016.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du SMDT de la Station des Rousses.

Considérant les propositions modificatives présentées comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|---------|---|----------|--|--|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Imputation budgétaire | Montant | Observations | | | |
| Cha 011-Article 60611 Eau et assainissement | -20 | OPERATION REELLE
ventilation des crédits soit une écriture nulle (ajustement réel/prévisionnel) | | | |
| Cha 011-Article 6161 Assurance multirisque | -100 | | | | |
| Cha011-Article 6225 Indemnités du trésorier | - 80 | | | | |
| Cha66-Article 666-Perte de change | - 2500 | | | | |
| Cha011-Article 6226 Honoraires (étude avenant contrat DSP-SIT2) | + 1 200 | | | | |
| Cha011-Article 6236 Catalogues et imprimés = carte de vœux | +300 | | | | |
| Cha011-Art.6256 Misions (formations-Déplacements 10 jours d'intégration non remboursés par le CNFPT) | + 1000 | | | | |
| Cha011-Art.6257 Réception (réception fin d'année) | + 200 | | | | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|--------------------------|--|---------|---|---|---------|--------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | |
| | Imputation budgétaire | Montant | Observations | Imputation budgétaire | Montant | Observations |
| Écriture 1 | OR/Opération 107
Travaux sur les biens mis à disposition
Article 21 758 | + 1 200 | Ajustement mise en place système de sécurité ensemble des bâtiments du SMDT | Ch024-opération de cession : ajustement recette vente piste synthétique | + 1 000 | ***** |
| | | | | OR/Cha27-article 273 62 Transfert de droit à déduction (récupération TVA) | + 200 | |

Considérant qu'aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2016 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

QUESTION N° 10 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF_ BUDGET ANNEXE -EXERCICE 2016

[Délibération n° 2016-44]

Rapporteur : Monsieur François GODIN, Président

Présentation par Madame Émilie RAFFIN, Responsable Administrative et Financière

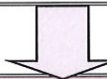
Vu la délibération n°2013-27 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2013 portant création du Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine et d'une régie de recettes s'y référant »

Vu la délibération n°2016-15 relative au vote du Budget Primitif-Budget Annexe du site alpin de Bellefontaine-Exercice 2016.

Vu la délibération n°2016-34 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au Budget Annexe-Budget Primitif-Exercice 2016 prise par le Comité syndical réuni le 10 novembre 2016.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du site alpin de Bellefontaine. Considérant les propositions modificatives présentées suit :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | |
|--|-----------------|--|-----------------------|-----------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Imputation budgétaire | Montant en € HT | Observations | Imputation budgétaire | Montant en € HT | Observations |
| Cha011/Article 6064- Fourniture administrative | - 236 | MODIFICATION IMPUTATION (voir DM1) | [Hatched area] | | |
| Cha011/Article 60225- Fourniture de bureau | + 236 | | | | |
| Cha011/Article 6226 honoraires | - 1 400 | Honoraires pour mise à disposition du télési de Dreux à transférer en inv. | | | |
| 023/Virement à la section d'investissement | + 1 400 | | | | |



| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|-----------------|---|---|-----------------|---|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Imputation budgétaire | Montant en € HT | Observations | Imputation budgétaire | Montant en € HT | Observations |
| OR/Chapitre 20 Article 20 31-Frais d'études | + 1 400 | Honoraires pour mise à disposition du télési de Dreux | 021/Virement de la section d'exploitation | + 1400 | Honoraires pour mise à disposition du télési de Dreux |

Considérant qu'aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Annexe-Budget Primitif-Exercice 2016 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura.

QUESTION N° 11 LISTES DES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT A LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU 1^{ER} JUILLET 2015

Monsieur le Président a rendu des actes signés depuis le dernier Comité syndical du 10 novembre 2016.

Décision n°2016-34 : grande visite allégée du télésiège des Jouvenceaux- Remplacement des de la poulie motrice fabriquée sur mesure.

- Montant : 3 200 € HT
- Cocontractant : SAS POMA
- *Dépenses financées grâce aux redevances complémentaires versées par la SAEM SOGESTAR Opération 116 «aménagement du Massif des Tuffes»-Article 2315.*

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que la phase 1 de la grande visite allégée engagée cette année sur une partie du matériel qui sera récupérée pour créer le Télésiège des Dappes s'élève à ce jour à hauteur de 90 000 € HT. Elle est financée grâce aux redevances versées par la SAEM SOGESTAR et n'a aucun impact sur les participations statutaires de la Communauté de communes de la Station des Rousses et du Conseil départemental du Jura. Cette grande visite allégée a été réalisée grâce à la dérogation obtenue auprès du STRMTG. Pour mémoire, une inspection en totalité représenterait une charge financière à hauteur de 400 000 € HT pour le SMDT. Monsieur le Président précise que cette dérogation n'est cependant que provisoire.

A cette décision, s'ajoutent les actes suivants :

Décisions n°2016-35 et 36 au Budget principal : mise en place d'un système de sécurité électronique (renforcement de la sécurité) sur l'ensemble des bâtiments-ERP

- Montant : 31 743 € HT
- Cocontractant : SAS VIGILEC SECURITE
- *Dépenses autofinancées en opération d'investissement 107 « maintenance sur les biens mis à disposition –Articles 21(7)5*

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD précise que cette décision a été prise à la suite de la tentative de braquage à mains armées dont a été victime un agent de la SAEM SOGESTAR en février 2016. Le report de la mise en place de l'alarme dans le garage des Tuffes (voir compte rendu du Comité syndical du 10 novembre 2016) a permis de dégager une capacité d'autofinancement suffisante. Dès lors, il a été décidé de sécuriser l'ensemble des bâtiments dès cette année pour assurer une égalité de traitement du personnel.

Décisions n°2016-06 attachée au Budget Annexe portant désignation d'un mandataire au titre de la Régie de recettes.

QUESTION N° 12 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été présentée.

Retour au Domaine d'intervention après bouleversement de l'ordre de traitement des questions :

GESTION DU PATRIMOINE DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

QUESTION N° 6 APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ET D'UTILISATION DE SERVICES DIVERS CCSR-SMDT

[Délibération n° 2016-40]

Rapporteur : Monsieur François GODIN, Président

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 2 des statuts annexés.

Vu la délibération n°2012-44 prise par le Comité syndical réuni le 12 décembre 2012.

Vu le projet de convention joint en annexe. (Annexe 4 à la note de synthèse)

Considérant que la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) met à disposition du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses (SMDT) un local de 50 m² à usage de bureau au sein de ses locaux qu'elle détient au rez-de-chaussée du Fort des Rousses, bâtiment Saint Germain.

Considérant que le SMDT dispose également selon ses besoins de la grande salle de réunion, de la salle d'archives, de la cuisine, des sanitaires, du hall d'entrée et du parking personnel et visiteurs du Fort des Rousses.

Considérant que pour ces locaux, la CCSR supporte les charges de fonctionnement : électricité – eau – chauffage – entretien – assurance – maintenance alarme incendie et télésurveillance.

Considérant que la CCSR et le SMDT mutualisent également des services divers dont l'ensemble est répertorié ci-dessous.

| Descriptif | Au réel | Clef de répartition |
|---|-----------------|---|
| Loyer Fort | 5 536,80 € | Au m2 |
| Charges Fort | 2 869,52 € | Au m2 |
| Fournitures administratives (<i>papier-petites fournitures non spécifique, enveloppes, café etc.</i>) | 2500,25 € | Évaluation sur factures antérieures |
| Location copieur | 3 204,02 € | Prorata au nombre de personnes (2-4) |
| Maintenance copieur | 488,11 € | |
| Maintenance informatique | 4 019,85 € | Prorata au nombre d'ordinateurs (2) |
| Assurances bâtiments Fort | 51,03 € | Au m2 |
| Réceptions | 0,00 € | Charge directe SMDT |
| Affranchissement | 737,00 € | au prorata de l'affranchissement réel |
| Télécom (Internet et téléphone) | 1 016,27 € | Prorata au nombre d'ordinateurs et téléphone |
| Frais entretien locaux | 2 051,52 € | Au m2 |
| Accueil téléphonique | 2 525,63 € | 7.20 % des charges de personnel |
| Comptabilité | 0,00 € | Plus de soutien comptable |
| TOTAL | 25 000 € | Pour information : 30 000 € de loyer pour la période 2012-2017 (plus de soutien comptable et plus de frais de réception) |

[Monsieur François GODIN précise que ce travail d'ajustement a été effectué en partenariat entre le service Finances de la Communauté de communes et le SMDT (Guillaume GARCIN et Nadia LAHU) ; Il permet au SMDT d'économiser 25 000 euros sur 5 ans.

Madame Evelyne GAY ajoute à ces propos que cette proposition est conforme au schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le projet de convention pour occupation des locaux et utilisation des services diverses à conclure avec la Communauté de communes pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2017, et dont la contribution financière pour le SMDT s'élève à 25 000 € annuellement.
- o **En cas d'avis favorable, D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- o **DE PRENDRE ACTE** que les crédits seront ouverts au Budget principal en dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète du Jura, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Retour au Domaine d'intervention après bouleversement de l'ordre de traitement des questions :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 2013-2023

QUESTION N° 3 PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE ALPIN TRANSFRONTALIER DOLE-TUFFES : approbation des études d'AVant-Projets et du plan de financement prévisionnel.

[Délibération n° 2016-37

Rapporteur : Monsieur François GODIN, Président et Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Vu le marché public portant sur la maîtrise d'œuvre relative au programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes attribué au cabinet d'études SCOP CNA par décision n°2016-01, dûment notifié le 5 février 2016.

Vu la délibération n°2016-21 prise par le Comité syndical réuni le 7 juillet 2016 approuvant le scénario n°1 des études d'AVant-Projet présenté par le cabinet CNA en séance de travail aux membres délégués du Comité syndical réuni le 12 avril 2016.

Vu la délibération n°2016-074 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses réuni le 14 septembre 2016 approuvant le projet-Scénario 1 et le plan de financement prévisionnel y afférent.

Vu le courrier du Président de la SAEM SOGESTAR en date du 5 octobre 2016 notifiant au Président du SMDT de la Station des Rousses la participation financière de la Société de Gestion au programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes.

Vu la lettre d'observations de Madame la Sous-préfète en date du 28 septembre 2016 adressée à la suite du dépôt du dossier minute provisoire d'étude d'impact transmis aux services de l'État et au PNR du Haut-Jura le 22 juillet 2016. (Rapports des réunions interservices de concertation des 25 mai et 12 octobre 2016)

Vu les crédits ouverts en opération d'investissement 116 au Budget principal-Budget primitif-Exercice 2016, et qui seront reportés en 2017.

Vu le programme joint en annexe 2 à la note de synthèse adressée aux Délégués Élus convoqués.

Techniquement,

Considérant que sur préconisations des représentants des services de l'État (voir compte rendu de la réunion interservices du 25 mai 2016), le SMDT a présenté un **dossier provisoire d'étude d'impact dit « minute »** aux services de l'État, au Parc Naturel Régional du Haut-Jura et à l'ONF. (Dossier transmis par LR-AR le 22 juillet 2016) Il s'agissait de présenter la réflexion menée par le SMDT pour choisir **le scénario n°1 dans une démarche de développement durable en prenant en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux**. En accord avec les services de l'État, le syndicat mixte avait précisé que **certaines données ne seraient complétées qu'au mois de septembre**. (Séquence ERC-Changement climatique-Prise en compte des impacts des autres projets Retour sur investissement etc.) Il s'agissait donc d'un **dossier provisoire à finaliser en parfaite concertation**. Pour mémoire, le cabinet NOX Ingénierie a commencé les études environnementales (recherches bibliographiques et expertises de terrain 4 saisons) en novembre 2014. Madame la Sous-préfète a alors adressé ses remarques détaillées (lettre du 28 sept 2016) et le SMDT les a pris en considération pour travailler à nouveau le projet technique. Les représentants respectifs des structures associées (SAEM SOGESTAR-SMDT-CABINET CNA) ont dès lors étudié une nouvelle fois le scénario (réunion de terrain du 3 novembre 2016 et réunion du 29 novembre 2016) pour proposer des alternatives. Elles ont également été présentées à Monsieur le Maire de Prémanon. (Réunion du 10 nov 2016)

Dès lors,

Considérant **les alternatives au scénario 1** présentées par Monsieur Sébastien BENOIT GUYOD, Vice-président en charge des travaux aux membres du Comité syndical.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD présente alors les trois alternatives sur support power point qui restent à être affinées en partenariat avec les services de l'Etat. .

Monsieur Clément PERNOT se joint à l'Assemblée lors de la présentation technique.

Financièrement,

Considérant que le plan de financement prévisionnel **pour les trois alternatives et présenté par Monsieur François GODIN est proposé alors à hauteur de 10 500 000 € HT. Compte tenu des subventions espérées FEDER via INTERREG et régionale, de la participation de la SAEM SOGESTAR (759 240 €) déjà versée au SMDT, il resterait un financement de 6 210 760 € à la charge du syndicat**. C'est par un emprunt de ce montant à rembourser sur 20 ou 25 ans que le SMDT envisage de finaliser son plan de financement. **La SOGESTAR y participerait à hauteur de 230 000 à 234 000 € par an sur la durée de l'emprunt, l'amortissement du bien devant être réalisé sur 25 ans**. Dès lors, le contrat de DSP serait allongé d'une durée de 5 ans soit une gestion déléguée via affermage pour la période 2013-2028. La redevance forfaitaire annuelle que verserait la SAEM SOGESTAR au SMDT serait alors de l'ordre de 680 à 684 000 euros annuellement au lieu de 450 000 euros actuellement. (Le montant de 680 à 684 000 euros serait donc demandé de fait et de droit lors des futures consultations) En fonction de la durée de l'emprunt qui semblerait plutôt s'orienter sur 25 ans, et compte tenu de la diminution des annuités de la dette du SMDT à partir de 2018, la charge annuelle pour le SMDT resterait quasiment identique à celle supportée aujourd'hui et les contributions des deux partenaires financiers seraient dès lors stabilisées. (Communauté de communes de la Station des Rousses et Conseil départemental du Jura) A ce titre, la synthèse du plan de financement est présentée ci dessous ainsi :

(Extrait du programme-Annexe 2)

Tableau projeté sur support power point

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|----------------------|------------|--|----------------------|--------------|
| Type de dépenses | Montant en € HT | % | Type de ressources | Montant en € (net) | % |
| TRAVAUX | 9 430 000,00 | 89,81 | Participation SAEM SOGESTAR : fonds de concours | 500 000,00 | 4,76 |
| | | | Participation SAEM SOGESTAR : 40 % RCAI Saison 2013-2014 et 2014-2015 | 259 240,00 | 2,47 |
| | | | Sous-total de la participation de la SAEM SOGESTAR : financement acquis à l'instant T | 759 240,00 | 7,23 |
| | | | FEDER VIA INTERREG (proposition) | 2 550 000,00 | 24,29 |
| | | | REGION DE BFC (proposition) | 980 000,00 | 9,33 |
| | | | Sous-total subventions à solliciter | 3 530 000,00 | 33,62 |
| IMPRÉVUS (5 % DU MONTANT DES TRAVAUX) | 440 000,00 | 4,19 | Recours à l'emprunt | 6 210 760,00 | 59,15 |
| Honoraires | 300 000,00 | 2,86 | | | |
| Autres : ex. Communication-politique foncière (emprise au sol)-Mesures compensatoires | 330 000,00 | 3,14 | | | |
| TOTAL | 10 500 000,00 | 100 | TOTAL | 10 500 000,00 | 100 |



[Monsieur Clément PERNOT intervient pour informer les membres de l'Assemblée que le plan de financement présenté et attaché au programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée départementale du 5 décembre 2016. En effet, au regard de la participation départementale de 4 millions d'euros, le programme sera soumis pour arbitrage au même titre que les autres projets de territoire (exemple : collèges) au Débat d'Orientation Budgétaire départemental 2017 qui se déroulera en début d'année prochaine. A ce titre, il rappelle le contexte économique de la baisse des dotations de l'Etat et du transfert de compétences résultant de la loi NOTRe. Le tourisme devient une compétence partagée entre les différentes collectivités territoriales et selon lui, ce programme nécessite l'intervention de la Région de Bourgogne Franche-Comté. Monsieur le Président du SMDT informe les membres de l'Assemblée qu'il a rencontré Monsieur AYACHE, Vice-président en charge du Tourisme de la Région de Bourgogne Franche-Comté le 21 novembre dernier. Il lui a précisé que l'organisation institutionnelle du SMDT ne changerait pas. Quant au projet, les premiers échanges à ce sujet ont été positifs.

Monsieur Bernard REGARD précise que la participation statutaire du Département au programme n'est pas évaluée à hauteur de 4 millions mais d'1,2 million sur 25 ans. Par voie de conséquence, l'annuité annuelle pour la collectivité départementale représente environ 50 000 euros. Effectivement, grâce à la participation de la SEM SOGESTAR au remboursement de la dette contractée, le Département du Jura et la Communauté de communes de la Station des Rousses ne participeraient financièrement qu'à hauteur d'environ 15 % chacun. Cette explication est retranscrite dans les tableaux ci-dessous qui étaient annexés au programme transmis (Annexe 2 à la note de synthèse) à l'ensemble des délégués du Comité syndical :

| | |
|--|-----------------------------|
| Simulation emprunt (taux fixe 2.5 % = prudence de mise pour une réalisation en 2018) | Durée : 25 ans-Montant en € |
| Capital | 6 210 760 |
| Intérêts | 2 216 608 |
| Annuités | 8 427 368 |
| Échéances annuelles | 337 095 |

| Type | Couverture de l'emprunt d'un montant total 8 427 368 (remboursement capital + intérêts) sur 25 ans à partir de 2018 |
|------------------------------|---|
| Participation du délégataire | 5 858 574 € (69,52 %) soit une augmentation annuelle de la redevance de 234 343 € (confirmation par courrier du Président de la SAEM SOGESTAR en date du 5 oct 2016)

Avenant DSP (confirmation par les sociétés d'avocats FIDAL ASSOCIES ET DROIT PUBLIC CONSUTANT, assistants à maîtrise d'ouvrage pour les études juridiques du SMDT et de la SAEM SOGESTAR-REUNION DE CONCERTATION DU 9 SEPTEMBRE 2016 : allongement de la durée-Prise en compte ensuite du montant de la redevance dans la prochaine consultation. |
| Participation CCSR (50 %) | 1 284 397 € (15,24 %) soit une participation annuelle de 51 376 €

Engagement jusqu'en 2042 |
| Participation CD 39 (50 %) | 1 284 397 € (15,24 %) soit une participation annuelle de 51 376 €

Engagement jusqu'en 2042 |

| Impact sur les part. statutaires pour la part inv. | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Rappel des participations actuelles pour le remboursement de l'annuité annuelle | Part CCSR statutaire théorique | 437 347,00 € | 436 656,00 € | 396 440,00 € | 396 039,00 € |
| | Part CD 39 statutaire Théorique | 460 188,00 € | 459 497,00 € | 405 222,00 € | 404 822,00 € |
| | Bellef pour info | 22 840,00 € | 22 840,00 € | 8 782,00 € | 8 782,00 € |
| Rappel : Depuis 2014, grâce à la redevance forfaitaire que verse annuellement la SAEM SOGESTAR à hauteur de 450 000 €, les participations statutaires du CD 39 et de la CCSR sont diminuées respectivement à hauteur de 125 000 € et pour l'année 2016 et à hauteur de 124 614 euros. | | | | | |
| Participations avec remb. de l'emprunt Dôle Tuffes sur 25 ans | Part CCSR statutaire | 437 347,00 € | 436 656,00 € | 447 816,00 € | 447 415,00 € |
| | Part CD 39 statutaire | 460 188,00 € | 459 497,00 € | 456 598,00 € | 456 198,00 € |
| | Redevance SAEM en + des 450 000 € versée annuellement (Hors % sur RCAI et offre de concours) contractuelle | 0,00 € | 0,00 € | 234 343,00 € | 234 343,00 € |
| | Bellef pour info | 22 840,00 € | 22 840,00 € | 8 782,00 € | 8 782,00 € |

[Néanmoins, Monsieur Clément PERNOT précise qu'il s'agit d'un projet nouveau qui doit être discuté, signifié puis actée par l'Assemblée Départementale. Monsieur le Président du SMDT ajoute à ces propos que la participation financière du Département du Jura est malgré tout statutaire. Le Président de la Collectivité Départementale siège au sien même de l'Assemblée délibérante du syndicat mixte pour être au plus proche de la décision. Monsieur François GODIN souligne ensuite le caractère prioritaire du programme, loin d'être un investissement de confort. Il rappelle alors que la Régie Départementale des sports d'hiver du Tourisme et du Haut-jura a été dissoute en 2001 car l'administration départementale ne souhaitait plus assumer le fonctionnement et le risque lié à l'exploitation du ski alpin. Le SMDT crée par la suite s'est engagé entre 2002 et 2012 à réaliser de forts investissements. Les projets réalisés ont permis de combler le retard pris par la régie qui investissait très peu au profit des équipements de remontées mécaniques devenues vétustes. A de nombreuses reprises, le Département en a tiré les bénéfices (ex : taxe professionnelle etc.) A ce jour, il existe pour ce programme, un retour sur l'investissement manifeste.

Effectivement, Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD précise que ce nouveau programme de restructuration va dégager annuellement un chiffre d'affaires (CA) supplémentaire. Madame Evelynne GAY ajoute à ces propos que par prudence, l'estimation du Chiffre d'affaires ne prend pas en compte la possible évolution de la clientèle. Monsieur le Vice-Président en charge des travaux rappelle ensuite que la taxe des remontées mécaniques se calcule en fonction du CA et le Département en perçoit chaque année 2 % du montant total. Le produit financier au bénéfice du Département passerait alors d'environ 90 000 à 130 000 euros. Dès lors, cette taxe pourrait être réaffectée à la participation financière et statutaire que verse le Département au SMDT. Ainsi, comme le souligne Monsieur Bernard REGARD, « le projet d'autofinancerait ». Par ailleurs, il rappelle qu'en plus, le délégataire verse également deux types de redevances complémentaires : l'une correspondant à 40 % du Résultat Courant Avant Impôts (RCAI) est obligatoirement fléchée au projet à réaliser sur le domaine alpin des Tuffes. L'autre correspondant à 10 % du RCAI est affectée aux gros travaux annuels d'entretien et à la modernisation des biens mis à disposition du délégataire. (Répartition financière contractuelle Délégrant-Délégataire) Il tient à rappeler que « si rien n'est fait, alors c'est la mort de la Station des Rousses ».

Dès lors, Monsieur Clément PERNOT remarque que le projet est vertueux et il informe les membres de l'Assemblée que le Conseil départemental et les services concernés, notamment celui de « l'Appui aux Territoires » étudieront les possibilités de financement et de réaffectation de la taxe des remontées mécaniques pour permettre au Département « d'autofinancer » sa participation statutaire à ce projet. (1,2 et non pas 4 millions sur 25 ans)

Monsieur Le Président du Conseil départemental précise aussi que la demande touristique repose également sur des activités balnéoludiques. Monsieur François GODIN informe le Président du Conseil départemental que cette demande a été prise en compte dans le Contrat de Station élaboré par la Communauté de communes de la Station des Rousses. Il existe trois investissements phares pour la Station : l'Espace des Mondes Polaires, le programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle Tuffes et le Centre balnéoludique. Le dernier n'est pas abandonné mais seulement reporté et c'est sur ce projet à venir que des partenariats privés financiers seront recherchés]

En conséquence, et après débat.

Considérant que ce plan de financement d'un montant de **10 500 000 € HT** et synthétisé ci dessus a été présenté en Commission alpine le 13 septembre 2016, en présence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil départemental du Jura. Elle a émis un **avis majoritairement favorable** et le **Conseil communautaire de la Communauté de la Station des Rousses l'a approuvé le 14 septembre 2016.** (Voir DEL2016/074)

Considérant que le programme et le plan de financement prévisionnel sera proposé pour arbitrage des projets de territoire départementaux lors du Débat d'Orientation Budgétaire Départemental 2017.

Considérant que Monsieur Clément PERNOT ne participe pas au vote en raison de sa qualité de Président du Conseil Départemental du Jura.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE A L'UNANIMITE,**

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur les alternatives techniques présentées lors des études d'AVant-Projet concernant le programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes.
- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus et rattaché aux alternatives techniques sous réserve de l'avis conforme de l'Assemblée Départementale qui se réunira pour le DOB départemental-Exercice 2017.**
- o **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération pour poursuivre les études concernant le programme de restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète du Jura, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président de la SAEM SOGESTAR, Monsieur le Maire de Prémamanon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 50
Compte rendu rédigé aux Rousses, le 14 décembre 2016

ANNEXES AU PRESENT COMPTE-RENDU

- 1/ Contours du régime indemnitaire –RIFSEEP – définis par l'assemblée délibérante – [QUESTION 5]
- 2/ Durées d'amortissement définies par l'Assemblée délibérante – [QUESTION 7]
- 3/ projet de convention définitif adopté par l'Assemblée délibérante – [QUESTION 6]

Le Secrétaire de séance,
Madame Evelyne GAY



Le Président,
Monsieur François GODIN



Les membres du Comité syndical présents à la réunion

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Monsieur Gilbert BLONDEAU,

Monsieur Francis LESEUR

Monsieur Jean-Daniel MAIRE,
Excusé.

Monsieur Jean-Louis MILLET,
Excusé.

Monsieur Clément PERNOT,
Arrivé au cours de traitement de la QU. 4

Monsieur Olivier PERRAD,
Arrivé après la QU. 1

Monsieur Bernard REGARD,

Le Présent compte rendu vaut procès-verbal de la séance.

- Compte- rendu approuvé par Délibération n°-----
 Compte rendu modifié par délibération n°-----

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION 2016-39

MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux (*ou grades*) suivants :

Rédacteurs, adjoints administratifs.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle, par la mise en place d'un coefficient individuel en fonction des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une sur l'autre.

ARTICLE 5 : SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

- En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 8 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 9 : ABROGATION DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les délibérations 2012-11, 2015-14 et 2016-11 relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

ANNEXE-RIFSEEP - SMDT SR/DEL2016-39

oo

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE 1

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | PLAFONDS
INDICATIFS
REGLEMENTAIRES |
|-------------------------|---|--|
| GROUPES
DE | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | <i>Responsable administrative et financière</i> | 17 480 € |
| Groupe 2 | <i>NA</i> | 16 015 € |
| Groupe 3 | <i>NA</i> | 14 650 € |

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | PLAFONDS
INDICATIFS
REGLEMENTAIRES
Montant annuel |
|--------------------------------------|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | <i>Assistante de gestion administrative et comptable</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>NA</i> | 10 800 € |

PIECE JOINTE 2

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | PLAFONDS INDICATIFS
REGLEMENTAIRES Montant
annuel |
|-------------------------|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | <i>Responsable administrative et financiere</i> | 2 380 € |
| Groupe 2 | <i>NA</i> | 2 185 € |
| Groupe 3 | <i>NA</i> | 1 995€ |

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | PLAFONDS INDICATIFS
REGLEMENTAIRES Montant
annuel |
|--------------------------------------|--|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | <i>Assistante de gestion administrative et comptable</i> | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>NA</i> | 1 200 € |

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ET D'UTILISATION DE
SERVICES DIVERS CCSR-SMDT SR

Entre La Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) représentée par Monsieur Bernard MAMET, dûment habilité par délibération n°-----

Et

Le Syndicat Mixte de Développement Touristique (SMDT) de la Station des Rousses représenté par son Président Monsieur François GODIN, dûment habilité par délibération n°2016-40.

Page | 1/2

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Communauté de communes met à disposition du SMDT un local de 50 m² à usage de bureau au sein de ses locaux qu'elle détient au rez-de-chaussée du Fort des Rousses, bâtiment Saint Germain. Le SMDT dispose également selon ses besoins de la grande salle de réunion, de la salle d'archives, de la cuisine, des sanitaires, du hall d'entrée et du parking personnel et visiteurs du Fort des Rousses.

Pour ces locaux la Communauté de communes supporte les charges de fonctionnement : électricité – eau - chauffage – entretien – assurance – maintenance alarme incendie et télésurveillance.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La présence des deux entités dans les mêmes locaux permet de mutualiser les services administratifs, à savoir :

Charges fournitures – maintenance et abonnements :

- Standard téléphonique et abonnement téléphone et internet
- Copieur et imprimante
- Serveur informatique et maintenance informatique et Licence logiciel comptable et paie.
- Fournitures de bureau
- Boîte postale et affranchissement

Charges de personnel :

Les agents de la Communauté de communes assurent ponctuellement l'accueil physique et téléphonique des deux structures.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Par la présente convention, les deux parties décident de poursuivre la mutualisation des services mise en place en 2003 et fixent la participation financière du SMDT aux frais de fonctionnement de la CCSR à 25 000 € par an. (Versement par virement administratif en un acompte au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année)

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention peut prendre fin de façon anticipée en cas de changement de siège social d'une ou de l'autre partie prenante à la convention.

ARTICLE 5 : CONTENITEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Page | 2/2

[Projet valant convention définitive]

Fait Aux ROUSSES, le

Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses
Le Président,



Monsieur François GODIN

La Communauté de communes
de la Station des Rousses
Le Président,

Monsieur Bernard MAMET

| DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (In)CORPORELLES ACTIF-BUDGET PRINCIPAL | | DEL2016-41 |
|--|--|---------------------------------|
| Articles | Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement en années |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | |
| 202 | Frais relatifs aux documents d'urbanisme | 10 |
| 2031/2033 | Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation | 5 |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 |
| 204 | Subventions versées à des organismes privés | 5 |
| | Subventions d'équipement finançant des biens publics | 15 |
| 2051 | Logiciels | 2 |
| | Cartographie | 5 |
| 2088 | Licence infonet | 5 |
| | Indemnité de passage | 5 |
| | Base données photos Balancier | 5 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| 2128 | Ancrage dameuse | 10 |
| | Aménagement pistes, parking, | 20 |
| 2131/ 2132 | Construction bâtiment public / immeuble de rapport | 20 |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements de construction | 10 |
| 2138 | Autres constructions, chalets bois | 10 |
| 21538 | Installations, matériel et outillage techniques : inspections trentenaires TK | 20 |
| | Installations, matériel et outillage techniques : Télésièges, Téléskis, Télécordes | 20 |
| 21568 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 5 |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie, signalétique de voirie | 10 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | |
| | Mise en place neige de culture | 20 |
| | Grande visite TK | 20 |
| | Réducteur TK | 4 |
| | Neige de culture : Surpresseur, Pompe forage | 10 |
| | Marquage parking | 5 |
| | Mobilier des bâtiments | 8 |
| | Signalétique alpine (matelas de protection, flèches directionelles, balises ...) | 10 |
| | Signalétique des constructions | 10 |
| | Signalétique des pistes | 10 |
| | Télécorde | 10 |
| | Fontaine de dégraissage | 5 |
| | Captage fumées | 5 |
| | Citerne eau | 10 |
| | Codeuse | 10 |
| Poulies, câbles, pinces | 10 | |
| Retenue collinaire : contrôle décennal | 10 | |
| Mise en conformité et maintenance électrique des RM | 10 | |

[Durées d'amortissement/Actif budget principal-Annexe-Del2016-41]

Accusé de réception en préfecture
 039-253906234-20161207-DELSDJT2016-41-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2016
 Date de réception préfecture : 24/12/2016

| | | |
|--|--|----|
| | Distribution carburant | 10 |
| | Aménagement et modification non substantielle des RM (Chgt lignes, pylônes, terrassement, ...) | 20 |
| | Abri TK | 5 |
| | Forage Neige de culture | 20 |
| 21728 | Màd Autres agencements et aménagements de terrain | |
| | OP104 Parking Balancier + Aménagement pistes Balancier | 20 |
| | Filets fixes Balancier, Combe, Tuffes | 15 |
| | Piste des Tuffes | 20 |
| | Balisage | 10 |
| | Terrassement accès garage pistes | 20 |
| | Liaison Combe/Serra | 20 |
| | Travaux pistes | 20 |
| 21731 | Màd Constructions : Bâtiments publics | |
| | Garage des Tuffes | 20 |
| | Cabanes contrôle | 10 |
| | Chalet Serra, Darbella | 10 |
| | Abords centre accueil Jouvencelles | 10 |
| WC publics Jouvencelles (construction) | 10 | |
| 21735 | Màd Constructions : Installations générales, agencements, aménagements de construction | |
| | Cabanes pisteur, ateliers | 10 |
| | Moteur porte garage des Tuffes | 10 |
| | Passerelle RN5 CCSR | 10 |
| OP107 centre Jouvencelles (agencements) | 20 | |
| 217538 | Màd Autres installations, matériel et outillage techniques, Autres réseaux | |
| | Entretien et modernisation des biens | 10 |
| | Petits outillages (outillage bois, pince coupante, tronçonneuse acier, perceuse, poste à souder ...) | 5 |
| | Barquettes de secours | 5 |
| | Housses TS | 5 |
| | Site internet | 2 |
| | Liaison Dole/Tuffes | 20 |
| | Neige de culture site Jouvencelles (mise en place) | 20 |
| | Travaux conséquents sur TS et TK | 20 |
| | Télécorde liaison Dole/Tuffes | 20 |
| Matériel de pistes (Fraise à neige, Casse-cailloux, ...) | 10 | |
| 21758 | Màd Autres installations, matériel et outillage techniques | |
| | Entretien et modernisation des biens | 10 |
| | Panneaux signalétique des pistes | 10 |
| | Filets signalisation, Matériel de sécurité des pistes | 10 |
| Barrières et piquets | 5 | |

| | | |
|-----------|---|----|
| | Barquettes de secours | 5 |
| | Cabines WC | 5 |
| | Maquettes | 5 |
| 21782 | Màd Matériel de transport | |
| | Voiture, scooter des neiges, motoneige, quad et accessoires | 7 |
| | Dameuse, fraise et accessoires | 10 |
| | Véhicule industriel, type tracteur, tractopelle, broyeur à herbes, remorques et accessoires | 10 |
| 21783 | Màd Mobilier de bureau et informatique | |
| | Mobilier | 8 |
| | Ordinateur, imprimante | 5 |
| | Radios, téléphones fixes, portables, micros | 5 |
| | Billetterie | 10 |
| | Photocopieur | 5 |
| | Caisse informatisée, caisse modulaire | 10 |
| Onduleurs | 5 | |
| 21784 | Màd Mobilier | |
| | Mobilier | 8 |
| | Coffre fort | 20 |
| 21788 | Màd autres immo reçues | 20 |
| 2182 | Matériel de transport | |
| | Voiture, scooter des neiges, motoneige, quad | 7 |
| | Dameuse | 10 |
| | Véhicule industriel, type tracteur, tractopelle, broyeur à herbes, remorques | 10 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | |
| | Coffre fort | 20 |
| | Ordinateur | 5 |
| | Bureau | 5 |
| 2184 | Mobilier | 8 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | |
| | Traineau secours | 5 |
| | Appareil photo | 5 |
| | Chariot élévateur | 10 |
| | Panneaux signalétique | 10 |
| | Matériel bureau | 5 |
| | Coffre fort | 20 |

A compter de 2016, les biens acquis pour une valeur inférieure à 500 €, ne seront pas amortis.

Tous les biens mis à disposition lors de la création du SMDT sont amortis selon le plan d'amortissement initial.

les subventions d'équipements seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné. Pour les subventions portant sur un équipement global, un prorata sera effectué au vu des différents types de biens pour déterminer les différentes durées de la subvention d'équipement.